

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé **l'employeur** »

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) - Unité Resto

ci-après appelé « **le syndicat** »

RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LES ÉCARTS DE CAISSES - BOUTIQUE ET RESTAURATION RAPIDE (L'Instant et l'Ajia)

ATTENDU la convention collective signée le 19 juin 2013;

ATTENDU la politique sur les écarts de caisses à l'Entremise, tel que prévu à la lettre d'entente du 18 avril 2001 et la politique sur les écarts de caisses à la Boutique, tel que prévu à la lettre d'entente du 24 février 2003;

ATTENDU que les parties ont signé une lettre d'entente en date du 6 avril 2011 relativement à « la mise en application de la nouvelle politique sur les écarts de caisses », à l'essai, pour la période du 2 mai 2011 au 25 mars 2012;

ATTENDU le constat positif des deux parties quant à la période d'essai de « la mise en application de la nouvelle politique sur les écarts de caisses »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. La présente entente annule et remplace les lettres d'entente du 18 avril 2001 (Entremise), du 24 février 2003 (Boutique) et du 6 avril 2011 (Boutique et Entremise);
3. Il y a lieu de poursuivre, sur une base permanente, l'application de la « politique sur les écarts de caisse » pour la Boutique et la Restauration rapide (l'Instant et l'Ajia), laquelle avait été mise en place, à l'essai, à partir du 2 mai 2011;
4. Malgré la signature de la présente entente, les suivis effectués relativement aux écarts de caisses et le contenu du dossier des salariés visés se poursuivent en continu, sans être affecté ou invalidé;
5. La présente entente constitue une transaction au sens du Code civil du Québec et est conclue, sans aucune admission par l'une ou l'autre des parties et ne peut être invoquée ou citée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou autrement pour toutes situations passées, présentes ou futures.

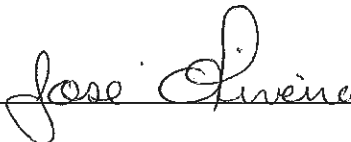
EN FOI DE QUOI les parties ont signée la présente à Montréal ce 29 ième jour du mois de Novembre 2013.

Pour la Société des casinos du Québec inc.

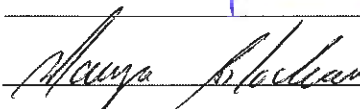
Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) – Unité Resto



Pilote, Nadine



Jose Pereira



Maryse Blais